



**RAPPORT SUR L'USURPATION D'IDENTITE ET LA FRAUDE À L'IDENTITÉ :  
RISQUES LIES A LA FRAUDE FISCALE ET AU BLANCHIMENT DE CAPITAUX**

## **NOTE DE SYNTHÈSE**

La fraude à l'identité constitue un danger grave et de plus en plus important dans nombre de pays, bien que son incidence varie. Certains pays estiment que la fraude à l'identité coûte au total à leurs économies des milliards de dollars et qu'elle est en train de s'organiser et de se complexifier. L'on ne dispose que de peu d'estimations du coût de la fraude à l'identité du point de vue des pertes de recettes fiscales. Le présent rapport décrit les résultats d'une enquête réalisée auprès de 19 pays membres du Sous-groupe sur les délits à caractère fiscal et le blanchiment de capitaux, afin d'évaluer le degré de vulnérabilité aux délits à caractère fiscal et aux actes de blanchiment de capitaux faisant intervenir une fraude à l'identité.

Ce rapport recense les formes les plus courantes de fraude à l'identité rencontrées dans les secteurs à risque, ainsi que les quelques initiatives engagées à ce jour pour tenter de chiffrer les risques. Il décrit les stratégies de détection adoptées par les différents pays et surtout, il dresse la liste des indicateurs d'alerte auxquels les autorités peuvent recourir pour former les contrôleurs des impôts. Le rapport fournit par ailleurs des exemples de sources d'information, de même qu'il décrit les techniques d'enquête adoptées par un certain nombre de pays. Il présente à titre d'illustration quelques études de cas afin d'aider à la compréhension du problème et de donner des orientations pratiques aux administrations fiscales soucieuses d'appliquer ou d'affiner des stratégies face aux risques de fraude à l'identité.

## TABLE DES MATIÈRES

RAPPORT SUR L'USURPATION D'IDENTITE ET LA FRAUDE À L'IDENTITÉ : RISQUES LIES A LA FRAUDE FISCALE ET AU BLANCHIMENT DE CAPITAUX .....	4
I. Contexte :.....	4
Définitions et exemples de fraude à l'identité .....	5
II. Conclusions de l'enquête et observations .....	6
Méthodes et procédés couramment utilisés pour commettre des actes de fraude fiscale et de blanchiment de capitaux avec fraude à l'identité. ....	6
Quels sont les secteurs et les catégories professionnelles exposés à la fraude à l'identité ?.....	9
La mesure des risques afférents à la fraude à l'identité.....	10
Comment les pays <u>détectent-ils</u> les cas suspects de fraude fiscale et de blanchiment de capitaux faisant intervenir une fraude à l'identité ?.....	11
Comment les pays <u>examinent-ils</u> les cas de suspicions de fraude fiscale et de blanchiment de capitaux avec fraude à l'identité (y compris par une coopération de plusieurs départements). ....	17
Mesures effectives prises par les services fiscaux et autres administrations en vue de renforcer la discipline fiscale et de décourager l'indiscipline s'agissant de fraude à l'identité.....	18
Résultats des activités visant à découvrir et à lutter contre la fraude et à promouvoir la discipline fiscale .....	19

## RAPPORT SUR LA FRAUDE À L'IDENTITÉ : RISQUES DE FRAUDE FISCALE ET DE BLANCHIMENT DE CAPITAUX

### I. Contexte :

1. De nombreux pays considèrent que la fraude à l'identité constitue un danger grave et de plus en plus important pour les administrations comme pour la société en général. Certains estiment que la fraude à l'identité coûterait à leur économie des milliards de dollars en recettes fiscales perdues, en trop-perçus à titre de remboursements de sécurité sociale et en pertes pour les consommateurs, les banques, les sociétés de cartes de crédit, les distributeurs et autres entreprises. La fraude à l'identité peut revêtir de multiples formes différentes, telles que la fraude à la carte de crédit, le détournement de sommes d'argent sur les comptes bancaires de particuliers par le biais du télémarketing, la fraude au remboursement de l'impôt sur le revenu et la fraude à la sécurité sociale. Il semblerait que la fraude à l'identité soit en train de devenir plus organisée qu'opportuniste, en particulier en ce qui concerne l'usurpation d'identité. Le recours grandissant à des outils électroniques sophistiqués et la rapidité du traitement des demandes qui en résulte, entre autres éléments, constituent autant de difficultés pour les administrations fiscales soucieuses de déployer rapidement des mesures de contrôle efficaces. Par ailleurs, étant donné le degré de complexité des fraudes, cette forme de délinquance est d'autant plus difficile à repérer, de même qu'il est d'autant plus difficile d'appréhender les contrevenants.

2. Au vu des risques non négligeables que nous venons de décrire, les délégués du Sous-groupe sur les délits à caractère fiscal et le blanchiment de capitaux du Groupe de travail n°8 ont convenu, en mars 2006, de se pencher sur la question des risques de fraude fiscale et de blanchiment de capitaux liés à la fraude à l'identité. Afin de faciliter cette étude, le Secrétariat a distribué des questionnaires aux délégués du Sous-groupe, et il a été décidé que les réponses aux questions posées serviraient de point de départ à la rédaction d'un rapport exhaustif sur le sujet.

3. Ce rapport traite de la question des risques de fraude fiscale et de blanchiment de capitaux liés à la fraude à l'identité<sup>1</sup>. Les données qu'il contient ont été fournies par un total de 19<sup>2</sup> pays représentés au sein du Sous-groupe, en réponse au questionnaire adressé aux délégués en juillet 2006. Outre le fait qu'il brosse un tableau utile des principaux aspects et risques liés de la fraude fiscale et du blanchiment de capitaux dans le cadre de la fraude à l'identité, le rapport vise également à fournir des orientations pratiques aux autorités soucieuses de mettre en œuvre des stratégies afin de parer efficacement à ces dangers. Il vise aussi à aider les administrations fiscales à affiner leurs stratégies existantes.

4. Le rapport aborde plus précisément :

- a. Les définitions et les exemples de fraude à l'identité ;
- b. La mesure des risques liés à la fraude à l'identité ;
- c. La manière dont les pays détectent les cas suspects de fraude fiscale et de blanchiment de capitaux liés à la fraude à l'identité ;

---

<sup>1</sup> Ce rapport n'aborde pas la « dissimulation d'identité » (par ex., les méthodes utilisées pour occulter le bénéficiaire effectif).

<sup>2</sup> Argentine, Australie, Autriche, Canada, République tchèque, Danemark, France, Allemagne, Irlande, Japon, Mexique, Norvège, Portugal, République slovaque, Espagne, Suède, Turquie, Royaume-Uni et États-Unis.

- d. Les indicateurs d’alerte utilisés pour repérer une fraude à l’identité ;
- e. La manière dont les pays enquêtent sur les soupçons de fraude fiscale et de blanchiment de capitaux avec fraude à l’identité ;
- f. Les mesures effectives adoptées par les services fiscaux et autres administrations publiques pour renforcer la discipline fiscale et décourager l’indiscipline fiscale dans ces domaines ; et
- g. Les résultats des activités visant à repérer et à traiter les cas d’indiscipline fiscale, ainsi qu’à promouvoir la discipline fiscale.

## Définitions et exemples de fraude à l’identité

### *En quoi consiste la fraude à l’identité ?*

5. La fraude à l’identité et l’usurpation d’identité sont des termes fréquemment employés pour décrire tous les cas dans lesquels les coordonnées d’un individu sont détournées à des fins malveillantes. Parmi les exemples de fraude à l’identité, on peut citer le fait d’utiliser une fausse identité ou les coordonnées d’une autre personne (par ex., son nom, son adresse, son ancienne adresse, sa date de naissance, etc.) afin d’en tirer un bénéfice commercial, économique ou monétaire, de se procurer des produits ou de l’information ou d’accéder à des installations ou à des services (ainsi, l’ouverture d’un compte bancaire, une demande de prestation ou obtenir un prêt ou une carte de crédit). Les définitions suivantes ont été rédigées par le Comité directeur responsable de la fraude à l’identité au sein du ministère de l’Intérieur du Royaume-Uni afin d’en préciser la signification<sup>3</sup>.

6. **La fraude à l’identité** est une expression générique désignant l’usurpation d’identité, la création d’une fausse identité ou toute autre forme de fraude à l’identité.

7. On entend par « fausse identité » :

- a. Une identité fictive (c.-à-d., inventée) ; ou
- b. Une identité existante (c.-à-d., authentique), qui a été modifiée pour fabriquer une identité fictive.

8. On parle d’**usurpation d’identité** dès lors que l’usurpateur s’est procuré suffisamment d’informations au sujet d’une identité pour commettre une fraude à l’identité, indépendamment du fait de savoir, s’agissant d’un particulier, si la victime est encore en vie.

9. On parle de **fraude à l’identité** dès lors qu’une fausse identité ou les coordonnées d’une autre personne sont utilisées pour commettre un acte illicite, ou lorsqu’un individu tente de se soustraire à une obligation ou à une responsabilité en prétendant à tort avoir été victime d’une fraude à l’identité.

---

<sup>3</sup> Le Comité directeur responsable de la fraude à l’identité au sein du ministère de l’Intérieur comprend les organismes suivants :

APACS - UK payments association  
 Association of Chief Police Officers  
 British Bankers' Association  
 CIFAS, le service britannique de prévention de la fraude  
 Department for Constitutional Affairs  
 Department of Work and Pensions/Jobcentre Plus  
 Driver and Vehicle Licensing Agency

Finance & Leasing Association  
 Financial Services Authority  
 HM Revenue & Customs  
 Home Office  
 Identity et Passport Service  
 Telecommunications UK Fraud Forum

10. Ces définitions ne sont pas des définitions légales, et elles ne sont pas liées à des infractions pénales spécifiques, de même qu'elles s'appliquent tant à la fraude à l'identité commise par des particuliers qu'à celle perpétrée par des entreprises.

## **II. Conclusions de l'enquête et observations**

### ***Méthodes et procédés couramment utilisés pour commettre des actes de fraude fiscale et de blanchiment de capitaux avec fraude à l'identité.***

11. Plusieurs méthodes et procédés faisant intervenir l'utilisation de fausses identités et l'usurpation d'identité pour faciliter la fraude fiscale ou le blanchiment de capitaux ont été constatés par les administrations fiscales ayant participé à l'enquête. Les méthodes et procédés les plus couramment évoqués sont notamment les suivants :

- Création ou reprise de l'identité d'un individu dans le but d'adresser de fausses demandes de remboursements et de dégrèvements (par ex., envoi de fausses déclarations personnelles d'impôt sur le revenu, utilisation de fausses informations et de faux documents afin d'obtenir des remboursements d'impôts sur le revenu et de crédits de TPS) ;
- Utilisation d'identités fausses ou usurpées pour créer des entreprises et commettre des fraudes à l'impôt sur le revenu et à la TPS/TVA ;
- Création d'une fausse identité à partir d'un passeport ou d'un autre document d'identité important dérobé ou utilisé frauduleusement ; cette fausse identité est alors utilisée pour obtenir un numéro d'identification national, lequel sert à présenter des demandes de prestations sociales, à des fins d'identification fiscale ou d'immatriculation d'une entreprise, pour ouvrir un compte bancaire, imprimer des factures, etc. ;
- Vol de correspondance en provenance de l'administration fiscale et utilisation des informations ainsi obtenues en vue de décrocher un emploi ou de présenter de fausses demandes de remboursement de frais médicaux, etc., après modification des coordonnées ;
- Création de sociétés fictives n'ayant aucune réelle activité et ne servant qu'à simuler des transactions afin de déclencher un remboursement ou un crédit de TVA ;
- La fraude « carrousel », dans le cadre de laquelle le gérant d'une société fictive utilise une identité fictive ou volée.
- Création de sociétés fictives n'ayant aucune véritable activité, mais qui mettent de l'argent en circulation par le biais de chèques sans provisions obtenus de la banque avec une fausse identité et de faux documents ;
- Utilisation frauduleuse de la documentation provenant de fournisseurs avec lesquels aucune relation commerciale n'a été entretenue, l'objectif étant de réduire le taux d'impôt sur le revenu applicable ou d'engendrer des pertes fictives ;
- Dépôt de vastes sommes en liquide, transférées par la suite sur d'autres comptes et dans plusieurs pays différents, afin que l'argent puisse être viré à des entreprises légales (dans ce cas, l'individu utilisant la l'identité fictive ou volée peut être le propriétaire ou avoir procuration sur le premier ou le deuxième compte bancaire) ;

- Utilisation par des parents ou autres personnes de l'identité d'immigrants qui sont repartis dans leur pays d'origine, afin de pouvoir continuer à percevoir des prestations sociales en leur nom ;
- Détournement de l'identité d'un client par des individus qui l'utilisent pour commettre une fraude;
- Présentation d'une demande par un individu pour le compte d'un autre individu qui n'existe pas – « fausse réclamation » ;
- Ouverture d'un compte bancaire qui n'est pas en réalité au nom du bénéficiaire ;
- Fait de profiter de personnes vulnérables pour obtenir leurs mots de passe personnels, accéder illégalement à des systèmes informatiques et se livrer à des manipulations à des fins personnelles frauduleuses ;
- Le fait, pour des voleurs, de tenter d'accéder à des données d'identification stockées dans d'importantes bases de données personnelles (celles, par exemple, d'administrations, de banques). Cette tentative d'accès peut prendre la forme d'une intrusion dans un ordinateur (piratage), d'une compromission d'employés ayant accès à des données (corruption) ou d'une supercherie ;
- Utilisation d'ordinateurs et autres moyens de tromperie pour obtenir des données d'identification provenant directement de la personne concernée (par ex., par le hameçonnage, les « espionciels » et la fraude à la carte bancaire) ; et
- Utilisation de l'Internet pour obtenir des informations relatives à des entreprises vendant sur Internet, afin de détourner des sommes appartenant à ces entreprises et de les virer sur des comptes personnels ouverts avec une fausse identité.

**Études de cas : méthodes et procédés utilisés pour commettre fraude fiscale ou blanchiment de capitaux avec fraude à l'identité :**

**Canada :** Certains individus ont créé de fausses identités ou dérobé des identités existantes afin de créer des entreprises utilisées pour commettre des fraudes à la TPS et adresser de fausses déclarations d'impôt sur le revenu au Canada. D'autres personnes ont présenté de fausses déclarations d'impôt sur le revenu des particuliers et utilisé de fausses informations et de faux documents pour obtenir des remboursements d'impôt sur le revenu et des crédits de TPS, ce qui pose un problème. Certains tiers chargés de remplir les déclarations de revenus ont artificiellement gonflé les remboursements demandés par leurs clients et gardé pour eux la différence ou, alors, utilisé des renseignements concernant d'anciens clients pour remplir de fausses déclarations et détourner les remboursements à leur profit.

**France :** La fraude à l'identité fait également son apparition dans le secteur des agences de publicité. Il s'agit d'usurper l'identité de particuliers et d'entreprises en vue d'extorquer des sommes d'argent à des sociétés auxquelles la fausse agence a « vendu » un espace publicitaire. Les clients de l'agence publicitaire sont parfois complices du stratagème, dont ils se servent pour réduire leur base d'imposition. Ce procédé est parfois associé à une opération de blanchiment de capitaux.

**Mexique :** Certains faussaires fabriquent de «fausses» pièces d'identité officielles ; par exemple, en utilisant les données de tierces parties et en plaçant la photo truquée sur une carte d'identité officielle, afin de créer une entreprise, d'ouvrir un compte bancaire ou d'imprimer des factures. Les délinquants commettent leurs agissements à l'aide de faux papiers d'identité et ne déclarent aucun revenu. Ils disparaissent peu après sans avoir versé le moindre impôt ; certains vont même jusqu'à blanchir des sommes d'argent issues de sources illicites. Lorsque l'administration fiscale s'aperçoit du non-paiement des taxes dues, elle ouvre une enquête auprès du véritable titulaire de la carte d'identité, qui ne reconnaît évidemment pas les opérations ; s'engage alors un long processus pour tenter de retrouver l'auteur de l'infraction. Cette supercherie entraîne de graves conséquences pour l'efficacité et les dépenses du ministère des Finances et du Crédit public.

**États-Unis :** Intrusions massives dans des référentiels de données – Les imposteurs tentent d'accéder à des données identifiantes stockées dans d'importantes bases de données personnelles. Cet accès peut prendre la forme d'une intrusion informatique (piratage), d'une compromission de salariés ayant accès aux données (corruption) ou d'une supercherie. Certaines des grandes bases de données qui sont exposées au risque d'intrusions massives sont celles des administrations, des documents bancaires, des entreprises de cartes de crédit, des centrales de crédit et des entreprises de vente sur Internet qui ont besoin de données nominatives pour utiliser leurs services comme le jeu en ligne. Par exemple, les salariés de grandes entreprises disposent de toute une série de bases de données à consulter pour dérober des informations nominatives, notamment des candidatures, des registres du personnel, des registres de santé et de prestations sociale et des documents relatifs à la paie.

Intrusions massives concernant des données personnelles – Des imposteurs se servent d'ordinateurs et d'autres moyens de supercherie pour obtenir des informations nominatives directement auprès des particuliers concernés. Les techniques les plus couramment utilisées dans cette catégorie sont notamment les suivantes : 1) le « hameçonnage » – Les faussaires se font passer pour des organismes légitimes qui auraient normalement besoin de ces informations, ainsi des banques, des sociétés de cartes de crédit et des administrations. Par exemple, certains délinquants se sont fait passer pour des agents des services fiscaux des États-Unis (IRS) pour se procurer des informations sur l'identité des contribuables. Ces derniers reçoivent des courriels dont ils pensent qu'ils proviennent d'un site Internet de l'IRS les informant d'un problème sur leur déclaration d'impôt et leur réclamant des données d'identification pour le résoudre. Un autre exemple concerne des ressortissants étrangers propriétaires d'actifs aux États-Unis. De faux formulaires W-8 BEN émanant de l'IRS sont adressés à ces étrangers leur demandant de fournir des renseignements d'ordre personnel et financier ; 2) Les « espionciels » et autres programmes informatiques permettant de pénétrer dans les ordinateurs d'internautes et d'accéder à des données les concernant sans leur autorisation ; 3) Le « skimming » – appareil peu coûteux qui ressemble à un appareil de traitement de carte de débit/crédit : une fois que la carte est glissée dans l'appareil, ce dernier enregistre les données personnelles encodées sur la piste magnétique de la carte. On voit apparaître actuellement une autre forme de « skimmer » sur les distributeurs automatiques de billets (DAB) permettant de détourner les données liées à la carte de retrait quand elle est insérée dans l'appareil ; et 4) Des tiers chargés de préparer les déclarations d'impôts et autres individus peu scrupuleux dérobent les numéros de sécurité sociale de leurs clients et de leurs connaissances.



***Quels sont les secteurs et les catégories professionnelles exposés à la fraude à l'identité ?***

12. Tous les secteurs de l'économie et toutes les catégories professionnelles sont susceptibles d'être touchés par la fraude à l'identité. Toutefois, les pays sondés rapportent que certains secteurs sont particulièrement vulnérables aux problèmes de l'usage de fausses identités et de l'usurpation d'identité :

- Le secteur des services (par ex., la restauration, le nettoyage, la sécurité) ;
- Tout secteur susceptible de bénéficier d'un éventuel crédit de TVA ou de TPS (par ex., des exportateurs) ;
- Les tiers chargés d'établir des déclarations d'impôt, les comptables, les avocats et autres professions jouant le rôle de « gardiens » (ou d'intermédiaires) ;
- Le bâtiment ;
- Les bureaux de change non agréés ;
- Le secteur immobilier (y compris l'achat et la vente de biens immobiliers) ;
- La vente de véhicules automobiles, de yachts, de véhicules et d'engins industriels d'occasion ;
- Le ferrailage ;
- Les casinos et autres lieux de divertissement (par ex., les bars, les boîtes de nuit) ;
- Les professionnels et individus travaillant dans le domaine du sport et du spectacle ;
- Les marchands d'art et de pierres précieuses ;
- Les activités liées à l'exploitation de la terre (liège, bois, etc.) ;
- Les sociétés d'intérim ;
- Le secteur du gros en bricolage ;
- Toute base de données de renseignements concernant la paie est une perspective intéressante pour un pirate organisé intéressé à détourner des identités (par ex., les supermarchés) ;
- Les agents voyous dans le secteur des services d'immigration ;
- Les établissements financiers ;
- Les sociétés de distribution (y compris les détaillants sur Internet) ;
- Les secteurs de la téléphonie et des composants informatiques ; et
- Les programmes publics de droits à prestations.

### **Étude de cas : Recherche du Royaume-Uni quant aux domaines de vulnérabilité**

Le Comité directeur chargé de la fraude à l'identité au sein du ministère de l'Intérieur du Royaume-Uni a commandité une étude sur les domaines de vulnérabilité, ainsi l'utilisation des coordonnées de personnes décédées dans le but de commettre une fraude à l'identité. Pour de plus amples renseignements, voir : [www.identity-theft.gov.uk](http://www.identity-theft.gov.uk).

Cette recherche a été engagée par divers groupes et organismes comme le CIFAS (Service consultatif du Royaume-Uni en matière de fraude) afin de déterminer les catégories professionnelles, les industries, les secteurs et les individus particulièrement exposés au risque de la fraude d'identité. Pour de plus amples renseignements à ce sujet, voir [www.cifas.org.uk](http://www.cifas.org.uk).

### ***La mesure des risques afférents à la fraude à l'identité***

13. La plupart des pays interrogés n'ont pas encore cherché à chiffrer le coût économique et/ou à évaluer l'ampleur de la fraude fiscale et du blanchiment de capitaux faisant intervenir une fraude à l'identité. Toutefois, dans les pays ayant effectivement procédé à des estimations, les montants s'avèrent importants.

### **Le coût économique et/ou l'ampleur de la fraude fiscale et du blanchiment de capitaux faisant intervenir une fraude à l'identité : quelques exemples**

En **Australie**, on estime que le coût de la fraude à l'identité se situe entre 1 et 4 milliards d'AUD par année.

Au **Canada**, on estime que les consommateurs, les banques, les entreprises de cartes de crédit, les commerces et autres sociétés ont perdu 2,5 milliards de CAD du fait d'usurpations d'identité perpétrées en 2002.

En **Irlande**, une évaluation réalisée en 2000 par le ministère des Affaires sociales et familiales a estimé que les sommes perdues en fausses demandes de remboursement de sécurité sociale se situaient entre 25 millions d'EUR et 650 millions d'EUR par année.

Au **Portugal**, bien que l'ampleur de la fraude fiscale de ce type n'ait pas été chiffrée avec précision, on estime qu'elle se monte à plusieurs millions d'euros.

Au **Royaume-Uni**, le Comité directeur chargé de la fraude à l'identité au sein du ministère de l'Intérieur estime que la fraude à l'identité coûte à l'économie britannique la somme de 1,7 milliard de GBP. Les dernières estimations de HMRC (Her Majesty's Revenue and Customs) pour 2005-2006 montrent que les tentatives de fraude au système de crédits d'impôt se sont élevées au total à 540 millions de GBP ; HMRC a pu mettre au jour et empêcher un nombre de dossiers équivalent à 409 millions de GBP, la grande majorité avant leur règlement.

Aux **États-Unis**, des recherches émanant du secteur privé ont révélé qu'environ 9,3 millions d'adultes ont été victimes de fraude à l'identité en 2003 et que les pertes totales (particuliers et sociétés) pour cause de fraude à l'identité ont dépassé 52 milliards d'USD. Les études ont par ailleurs montré qu'environ 8,9 millions d'adultes ont été victimes de fraude à l'identité en 2004, avec un montant total de pertes de plus de 56 milliards d'USD. Le nombre de rapports d'activité suspecte (SAR) déposés par des institutions financières aux États-Unis et pour lesquels il y avait suspicion de la fraude à l'identité a progressé au cours des trois dernières années. Le nombre de SAR reçus a été de 4 112, 17 011 et 23 791 pour les années 2003, 2004 et 2005 respectivement.

## ***Comment les pays détectent-ils les cas suspects de fraude fiscale et de blanchiment de capitaux faisant intervenir une fraude à l'identité ?***

### *Stratégies et techniques de détection*

14. La plupart des pays étudiés associent à la collecte de renseignements d'autres méthodes telles que l'analyse du risque, l'établissement de profils de risque et le recoupement systématique de données pour repérer les éventuels cas de fraude fiscale et/ou de blanchiment de capitaux avec usurpation d'identité et fraude à l'identité. Plusieurs pays indiquent recourir au recoupement systématique de données et à d'autres formes d'échange de renseignements entre administrations fiscales et autres organismes publics afin de découvrir d'éventuels cas de fraude fiscale et/ou de blanchiment de capitaux faisant intervenir une fraude à l'identité.

#### **Études de cas : Stratégies et méthodes de détection**

**Canada :** Des équipes spécialisées ont été créées au sein de l'administration fiscale canadienne pour vérifier l'intégrité des données d'enregistrement et analyser les nouveaux dossiers de TPS au regard de critères de risque tels que des revenus qui semblent insuffisants pour créer une entreprise ou des individus qui paraissent trop jeunes pour lancer une entreprise. D'autres stratégies de détection incluent notamment :

- Le recours à des équipes spécialisées qui recherchent activement d'éventuelles fraudes à la TPS et les relations entre comptes pour mettre au jour d'éventuelles entités fictives à l'aide de bases de données internes et externes.
- Application de tests informatiques de vérification de validité pour le traitement des déclarations de crédit et le repérage des déclarations en double.
- Établissement de profils sur les cas connus afin d'identifier les caractéristiques des procédés utilisés.
- Mise en place d'un groupe de travail transversal afin d'étudier le phénomène de la progression des déclarations frauduleuses d'impôt sur le revenu et faire des recommandations d'amélioration des procédures, des systèmes et des pratiques en matière d'identité afin de mettre un terme à ce type de fraude.

**France :** L'une des principales méthodes employées consiste pour les autorités à exiger une divulgation, procédure qui permet à un agent des services fiscaux français d'obtenir des informations émanant d'une tierce partie. Dans ce cas particulier, il s'agit pour un responsable de demander une vérification d'identité au Registre national d'identité, qui relève d'une autre administration. Les moyens nationaux peuvent également être déployés parallèlement à la coopération administrative internationale, véritablement efficace dans ce domaine. Ainsi, la base de données européennes EUROCANET, qui recense les principaux opérateurs de moyens de télécommunications et entreprises de composants d'ordinateurs. Grâce à cette base, l'État membre peut procéder à des vérifications croisées plaçant les opérateurs en question sous surveillance constante.

**Suède :** La transparence du système suédois est telle qu'elle a empêché que soient commises des fraudes massives à l'identité de grande ampleur. Tout citoyen suédois peut vérifier le contenu de différents registres. Si un individu tente d'usurper une identité à une extrémité du système, celui-ci déclenche systématiquement une question ou un message adressés à la « vraie personne » émanant d'une autre partie du système indiquant qu'il y a un problème ou qu'une modification s'impose.

#### **Royaume-Uni :**

- Mise au point de programmes d'interrogation aléatoires conçus principalement pour déceler la fraude interne, mais qui vont également permettre de mettre en lumière d'autres problèmes.
- Mise au point du processus d'évaluation des risques au sein de HMRC afin d'identifier à l'avance les cas susceptibles d'être entachés de fraude, afin de bloquer d'éventuels paiements.
- Intégration de spécialistes de la conformité dans les centres de contact, ce qui fournit un soutien supplémentaire et des connaissances spécialisées.
- Renforcement des vérifications préalables aux paiements concernant les demandes au sujet desquelles on suspecte une fraude ou une non-conformité.
- Renforcement de la coopération par une étroite collaboration avec d'autres administrations et le secteur privé – par exemple, dossiers transmis en vertu de la Loi sur les produits d'actes criminels (POCA).

### **Études de cas : Stratégies et techniques de détection (suite) :**

#### **Royaume-Uni (suite)**

- Exploitation des rapports d'activité suspecte (SAR) au titre de la POCA.
- Analyse de risque générale : établissement de profils de risques en données HMCR à partir des informations contenues dans les déclarations de contribuables et d'autres renseignements fournis par des tierces parties.
- Sélection de dossiers ciblée en fonction de la connaissance du risque dans certains secteurs, tels le bâtiment.

#### **États-Unis :**

- La Stratégie de lutte contre l'usurpation d'identité du Bureau de programme chargé des questions d'usurpation d'identité au sein de l'IRS : cette Stratégie s'inscrit dans une démarche globale de lutte contre l'usurpation d'identité, axée sur la sensibilisation, la prévention et l'assistance aux victimes. Le volet « sensibilisation » vise à alerter et à informer les agents des impôts, les contribuables et autres parties concernées de la menace que représente l'usurpation d'identité pour l'administration des impôts. L'objectif du volet « prévention » est de lutter activement contre l'usurpation d'identité dans le contexte de l'administration des impôts. À titre d'exemple de ces activités, les efforts déployés par l'IRS afin de repérer et de contrer les tentatives de hameçonnage avant même que les contribuables n'en fassent les frais. Le troisième volet de la Stratégie porte sur l'aide aux victimes, l'objectif important consistant ici à limiter et à réparer le tort causé aux contribuables victimes d'une usurpation d'identité.
- Les deux programmes du service des enquêtes criminelles de l'IRS intitulés « Programme des remboursements contestables » (QRP) et « Programme des tiers chargés de préparer les déclarations de revenus » (RPP) sont destinés à identifier et à stopper les procédés frauduleux de demandes de remboursement d'impôts. Ces stratagèmes font souvent intervenir des centaines de déclarations, portant sur des remboursements de centaines de milliers, voire de millions de dollars. Retrouver et poursuivre les auteurs de ces ambitieuses supercheries constitue l'une des principales priorités du programme. Bien que tous les procédés de remboursements frauduleux ne fassent pas intervenir une usurpation d'identité, la progression de ce type de fraude a contribué à alimenter une hausse du nombre de demandes de remboursement frauduleuses et autres formes de fraude fiscale, notamment en matière d'emploi.

15. La plupart des pays indiquent que les stratégies et techniques mises en œuvre par leurs administrations fiscales respectives en vue de mettre au jour la fraude fiscale et le blanchiment de capitaux faisant intervenir une fraude à l'identité ont permis :

- d'améliorer le processus d'identification des dossiers susceptibles de faire l'objet d'un contrôle ;
- d'empêcher les pertes de revenus grâce à un processus volontariste d'exploitation des connaissances ;
- d'engager des poursuites à l'encontre de personnes qui n'auraient peut-être jamais été découvertes autrement ; et
- de fournir l'occasion la plus rapide d'examiner des déclarations susceptibles de comporter une identité volée avant que les remboursements ne soient émis et, partant, vraisemblablement irrécupérables.

*Quels sont les indicateurs d'alerte utilisés pour détecter les cas potentiels de fraude fiscale et/ou de blanchiment de capitaux faisant intervenir une fraude à l'identité?*

16. Les administrations fiscales utilisent plusieurs indicateurs d'alerte pour détecter d'éventuels cas de fraude fiscale et/ou de blanchiment de capitaux avec fraude à l'identité. Ces indicateurs sont répartis ci-après en six catégories :

Géographie - Adresse/Lieu :

- L'adresse utilisée pour faciliter la fraude à l'identité.
- L'adresse du suspect.
- Utilisation des mêmes adresses et des mêmes comptes bancaires par plusieurs personnes et entreprises différentes.
- Le client dépose une déclaration dans plusieurs régions différentes du pays.
- Utilisation de boîtes postales ou d'adresses inexistantes, par ex., résidence, adresse de l'employeur, etc. ; le code postal du client ou de l'employeur ne correspond pas à l'adresse fournie.
- L'entreprise n'est pas située là où vit la personne.
- Plusieurs remboursements d'impôt envoyés à la même adresse.
- Remboursements d'impôt adressés à un bureau de poste ou à une boîte aux lettres, et non à une véritable adresse.
- Remboursements d'impôt adressés à une adresse autre que celle figurant sur la déclaration d'impôt à la rubrique « résidence du contribuable ».
- Remboursements d'impôt adressés à l'adresse du tiers professionnel ayant établi la déclaration.

Analyse financière:

- Montant du remboursement ou du dégrèvement d'impôt.
- Sommes réclamées et déductions d'un montant et d'un caractère inhabituels, ou réclamations analogues toutes présentées de la même manière ou sous le même format.
- Le revenu apparaît déraisonnable pour le client ; par ex., première année d'exercice ; déduction d'impôt disproportionnée par rapport aux revenus déclarés.
- Dépôts excessifs d'origine injustifiée.
- Acquisition de moyens de transport de luxe.
- Sous-facturation dans le secteur immobilier.

- Analyse des rapports d'activité suspecte (SAR) indiquant l'utilisation de plusieurs comptes bancaires alimentés par d'importants dépôts émanant de différentes sources.
- Les montants de retenues à la source sont beaucoup plus élevés qu'ils ne devraient l'être au regard des gains.
- Revenus insuffisants pour créer une entreprise.
- Transactions faisant intervenir des paradis fiscaux.

#### Documentation et fonctionnement de l'entreprise :

- Identité de polices de caractère, d'écriture, d'adresses, de signatures, de format, de montants de remboursement.
- Des déclarations en apparence sans lien les unes avec les autres sont toutes présentées de la même manière.
- Même agrafes/trombones utilisés, et/ou placés aux mêmes endroits sur la déclaration ; les différentes feuilles sont toutes classées dans le même ordre.
- Même taux d'actualisation utilisé sur plusieurs déclarations. Cette situation peut indiquer une collusion ou un procédé possible par l'escompteur ou les salariés.
- Les signatures sur les différents exemplaires d'une même déclaration semblent différentes.
- Les reçus de toute sorte semblent avoir été écrits ou modifiés par le client ou par le tiers professionnel chargé de l'établissement de la déclaration.
- Les bordereaux de retenue à la source de l'impôt sur le revenu de différents employeurs semblent avoir été établis par la même personne (par ex., même écriture, ou avec la même machine à écrire ou imprimés sur la même imprimante).
- Aucune identification de l'employeur sur les bordereaux de retenue à la source de l'impôt sur le revenu source, noms d'employeurs d'aspect curieux/étrange.
- Les bordereaux de retenue à la source de l'impôt sur le revenu envoyés par le client sont préparés différemment des autres bordereaux de déduction établis par le même employeur.
- Les bordereaux d'information semblent avoir été modifiés/trafiés.
- Entreprises ne déclarant aucun revenu mais ayant réalisé des transactions déclarées par des tiers.
- Communications des autorités de tutelle financière et des notaires à l'administration fiscale.
- Utilisation de propriétaires apparents et de sociétés à des fins de dissimulation.

#### Caractéristiques individuelles, identité, comportement et relations :

- Statut du ou des suspects au regard de leur résidence.

- Lien avec certains agents des impôts.
- Passé fiscal de la ou des personnes suspectes.
- Groupe de clients faisant partie du même groupe d'âge.
- Numéros d'identification fiscale (NIF) de série identique ; par ex., des NIF commençant par les mêmes 3 premiers chiffres.
- Patronymes similaires sur un groupe de déclarations, par ex., White/Black/Green ou Anderson/Sanderson/Henderson.
- Groupe de clients ayant des employeurs différents, mais dans la même profession.
- Références multiples aux mêmes employeurs.
- La personne suspectée est peut-être trop jeune ou trop âgée pour créer une entreprise.
- Le titulaire prétendu a été contacté, et il prétend tout ignorer de l'entreprise.
- Contribuables incapables de reconnaître ou d'expliquer correctement des opérations les concernant quand ils sont interrogés par les contrôleurs des impôts.
- Plusieurs pertes d'une carte d'identité (plusieurs fois par année).
- Contribuables incapables de reconnaître la propriété de comptes bancaires pertinents.

#### Moment

- Nombre multiple de déclarations déposées simultanément, ou datées à ou environ à la même date.

#### Autre :

- Un certain nombre d'indications peuvent provenir également de demandes de renseignements faites dans des circonstances inhabituelles, par ex., des démarches illégales émanant de faux agents de HMRC concernant une question liée aux impôts ou à une loterie.
- Le numéro de sécurité sociale figurant sur les déclarations d'impôt ne correspond pas aux indications contenues dans la base de données de la sécurité sociale.
- Plusieurs déclarations comportant des variations des mêmes numéros de sécurité sociale (numéros brouillés).

*Les sources d'information dont les administrations fiscales disposent pour favoriser la détection et les enquêtes en cas de fraude fiscale et blanchiment de capitaux avec fraude à l'identité.*

17. La plupart des pays interrogés utilisent simultanément plusieurs sources d'information, disponibles à l'intérieur et à l'extérieur de leur administration fiscale, afin de déceler d'éventuelles fraudes fiscales et/ou actes de blanchiment de capitaux avec fraude à l'identité. Un mécanisme efficace d'échange d'informations entre administrations fiscales et les autres organismes publics nationaux est également crucial si l'on veut pouvoir déceler ces affaires et enquêter à leur sujet.

18. Des exemples de sources d'information utiles disponibles à l'intérieur ou obtenues par les administrations fiscales à ces fins sont les suivants :

- Les renseignements figurant sur les déclarations d'impôts.
- Transactions immobilières et accords de prêts hypothécaires réalisés chez le notaire.
- Travaux d'impression entrepris par des imprimeries autorisés par l'administration fiscale.
- Informations contenues dans les registres relatifs à l'immobilier, aux avions et aux bateaux.
- Transactions réalisées par des agents de contribuables étrangers non résidents et/ou déclarées par des tiers à la transaction.
- Registres de l'état-civil (actes de naissance), des permis de conduire, etc.
- Dossiers d'employeurs.
- Registres d'établissements financiers.
- Informations disponibles publiquement (par ex., annuaires téléphoniques, Internet, journaux, etc).
- Divulgations des cellules de traitement des renseignements financiers (CRF).
- Échange spontané d'informations avec d'autres États ; et
- Agences d'évaluation de la solvabilité des particuliers.

19. Plusieurs pays ont indiqué que leurs services fiscaux avaient conclu des accords avec d'autres administrations et organismes tiers [par ex., des protocoles d'accord ] en vue d'échanger des renseignements sur des questions pertinentes. Au nombre de ces autres institutions gouvernementales, les agences de sécurité sociale, les douanes et les services d'immigration ; les registres des permis de conduire et des actes de naissance ; la police et autres services chargés de faire appliquer la loi ; les administrations fiscales étrangères ; les services postaux et les délégations commerciales.

**Exemples de renseignements utilisés pour repérer et enquêter en cas de fraude à l'identité, dont des accords d'échange de renseignements entre administrations fiscales et autres services chargés de faire appliquer la loi**

En **Australie**, les dossiers de l'administration fiscale, les dossiers d'administrations externes (actes de naissance, permis de conduire, etc.), les registres d'employeurs, les dossiers d'établissements financiers et des informations en accès libre (annuaires téléphoniques, Internet, etc.) sont autant de sources d'information utilisées pour repérer les fraudes à l'identité et enquêter à leur sujet. Les dossiers de l'administration fiscale sont utilisés pour vérifier le statut du contribuable et ses antécédents en matière de demandes de remboursements d'impôts. Les dossiers externes sont utilisés pour déterminer la validité de l'identité de la personne effectuant les déclarations de revenus. Les registres d'employeurs servent à déterminer la validité des demandes. Les informations dites « à source ouverte » sont utilisées dans plusieurs buts différents, y compris déterminer la véracité de la réclamation de l'identité du client. Les services fiscaux australiens (Australian Taxation Office) ont passé des accords juridiques et contractuels (protocoles d'accord) avec Centrelink (organisme de prestations sociales), les services de l'immigration, le bureau des permis de conduire et le registre de l'état-civil (actes de naissance), ainsi qu'avec des services chargés de faire appliquer la loi dont le registre de protection de l'identité australienne de la Commission australienne de la délinquance.



Au Royaume-Uni, les renseignements servent à la fois à alimenter le processus d'enquête et à recueillir des preuves qui serviront dans le cadre des poursuites. Les renseignements collectés sont analysés quant à leur pertinence et peuvent conduire à des enquêtes complémentaires qui supposeront une comparution devant les tribunaux afin d'obtenir des injonctions de production de documents ou des mandats d'arrestation et /ou des injonctions relatives aux actifs identifiés ou supposés. Les renseignements servent à monter un dossier en vue d'une arrestation et d'éventuelles poursuites devant les tribunaux. HMRC (Her Majesty's Revenue and Customs) entretient une relation de travail particulièrement étroite avec la DWP (autorité nationale des prestations sociales), et il échange des données par le biais d'un certain nombre de passerelles légalement instituées, notamment afin d'enquêter et d'engager des poursuites en cas d'infractions eu égard à la sécurité sociale, l'emploi et la formation. HMRC participe aussi à un forum interministériel régulier, avec représentation du secteur privé, qui discute des différents aspects de la fraude à l'identité.

***Comment les pays examinent-ils les cas de suspicions de fraude fiscale et de blanchiment de capitaux avec fraude à l'identité (y compris par une coopération de plusieurs départements).***

20. Plusieurs pays ont signalé que leur administration fiscale enquête sur les affaires d'usurpation d'identité ou de fraude à l'identité de manière indépendante ou en partenariat avec d'autres services chargés de faire appliquer la loi (dont les CRF). En **Australie**, les agents des impôts et les opérateurs de télécommunications jouent également un rôle important dans la détection des contrevenants. Au **Canada**, certains employés des impôts sont détachés auprès des Sections intégrées des produits de la criminalité (SIPC), qui enquêtent sur de telles infractions. Afin de combattre plus efficacement l'économie souterraine et la criminalité organisée, la **France** a mis en place des Groupes d'intervention régionaux (GIR). Ces unités sont composées d'agents de la police et des douanes, de gendarmes, d'inspecteurs des impôts, de membres de la Direction de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes, ainsi que de l'URSAFF (sécurité sociale). En **Allemagne**, si un contrôle fiscal révèle des motifs de suspecter une fraude à l'identité (ou un blanchiment de capitaux), les autorités en charge des poursuites sont informées et peuvent alors procéder à des perquisitions ou à des saisies le cas échéant. Si, dans le cadre d'une perquisition ou d'une saisie pour cause de fraude fiscale, le service des enquêtes fiscales découvre des documents indiquant une fraude à l'identité (ou un blanchiment de capitaux), ceux-ci sont confiés aux autorités chargées des poursuites pour suite à donner. En **Irlande**, l'administration fiscale et les services sociaux sont dotés de brigades d'enquête mixtes qui facilitent les enquêtes. Au **Mexique**, il existe plusieurs méthodes et stratégies permettant d'enquêter sur les cas de fraude fiscale ayant fait intervenir une fraude à l'identité, notamment le fait de solliciter des informations relatives à un ou plusieurs comptes bancaires afin de certifier et de vérifier l'identité du ou de leurs titulaires, de croiser les données avec d'autres informations pour vérifier l'identité, de collaborer avec d'autres administrations et de suivre les flux de trésorerie.

**Études de cas avec coopération interdépartementale dans le cadre d'enquêtes pour fraude fiscale et/ou blanchiment de capitaux avec fraude à l'identité**

**Australie** : Les services fiscaux (*Australian Taxation Office*) sont chargés d'enquêter sur cette catégorie de délits, seuls ou dans le cadre d'opérations conjointes avec leurs partenaires des autres services chargés de faire appliquer la loi, qui sont la Police fédérale australienne et la Commission australienne de la délinquance. L'AUSTRAC (la Cellule australienne de traitement des renseignements financiers), les institutions financières, les agents des impôts et les opérateurs de télécommunications jouent également un rôle crucial dans la recherche des contrevenants. L'ATO dispose d'une capacité de réaction rapide qui lui permet d'effectuer des vérifications rapides et de limiter les risques dans un contexte plus large et de remédier aux défaillances systémiques ou en matière de contrôles. L'arsenal de moyens disponibles en matière de surveillance physique et technique, les ordinateurs, la comptabilité judiciaire et, parfois, les interrogatoires obligatoires imposés par la Commission australienne de la délinquance sont autant de ressources permettant de relever ces défis. De même, les dispositions de la loi relative à la confiscation des produits de la criminalité servent à effectivement recouvrer des biens et des actifs. Le Directeur des poursuites du Commonwealth engage des poursuites dans tous les cas de délits à caractère fiscal et peut jouer un rôle tout au long du processus d'enquête.

**Espagne** : Quand les indices font état d'une importante affaire de fraude fiscale et de blanchiment de capitaux, l'administration fiscale contacte la police et les procureurs pour examiner l'affaire et déployer des techniques telles que l'interception des conversations téléphoniques, la poursuite ou la surveillance des personnes, etc.

**Suède** : L'Agence fiscale suédoise n'est pas habilitée à lutter seule contre le blanchiment de capitaux. Sa stratégie consiste dans une large mesure à coopérer avec d'autres organismes. Une structure de coopération est en cours de mise en place pour le moment avec la Brigade financière, le Bureau de la délinquance économique, le Procureur général, l'Inspection des finances, les instances réglementaires, le Registre des sociétés et les Douanes suédoises. Jusqu'à présent, cette coopération s'est surtout établie entre la Brigade financière et les services fiscaux.

**États-Unis** : L'IRS-CI (le service de l'IRS chargé des enquêtes criminelles) est le seul organisme aux États-Unis habilité à mener des enquêtes d'ordre fiscal criminelles. S'agissant des enquêtes en matière de blanchiment de capitaux, l'IRS-CI collabore avec les autres services nationaux chargés de faire appliquer la loi ayant compétence sur l'infraction principale, qui peuvent inclure le FBI, la *Federal Trade Commission*, la Sécurité sociale et les services postaux (*US Postal Service*). Ainsi, l'IDTF (Cellule nationale chargée des questions d'usurpation d'identité) a mis en œuvre une stratégie à l'échelle nationale visant à lutte contre l'usurpation d'identité et la fraude à l'identité, lancée par le Président en 2006 et qui permettra de centraliser les efforts des divers organismes précités et d'autres entités.

### *Mesures effectives prises par les services fiscaux et autres administrations en vue de renforcer la discipline fiscale et de décourager l'indiscipline s'agissant de fraude à l'identité*

21. Plusieurs pays interrogés ont indiqué avoir mis en œuvre une série de stratégies ayant effectivement permis de réduire les risques de fraude fiscale et/ou de blanchiment de capitaux avec fraude à l'identité. Les stratégies ayant fait la preuve de leur efficacité dans ce domaine associent généralement l'exploration de connaissances, le recoupement de données, l'établissement de profils de risques, la coopération interdépartementale, la formation et la sensibilisation du public.

22. En **Argentine**, en **Australie**, au **Canada**, en **Irlande**, au **Mexique**, au **Royaume-Uni** et aux **États-Unis**, des campagnes de marketing et d'éducation ont été engagées afin d'alerter le public aux risques de l'usurpation d'identité et de la fraude à l'identité. En **Allemagne**, étant donné qu'ils sont appelés à découvrir la plupart des affaires de fraude fiscale et de blanchiment de capitaux, le service des enquêtes fiscales et les équipes de contrôle détachées sur le terrain bénéficient à ce chapitre de formations approfondies. Au **Japon**, la loi relative à l'identification des clients et à la conservation des documents afférents aux transactions par les institutions financières oblige ces dernières à veiller à l'identification des clients et à conserver les documents afférents à leurs transactions en signant un contrat avec leurs clients. En décembre 2004, cette loi relative à l'identification des clients et à la conservation des documents afférents aux transactions par les institutions financières a été amendée pour éviter les abus aux niveaux des comptes bancaires. Au **Mexique**, des cours de formation et des ateliers sont organisés à l'intention des entités assujetties à des obligations de déclaration afin de les convaincre et de les orienter s'agissant de leurs obligations en matière de lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme. L'une des obligations importantes à cet égard concerne la nécessité d'identifier comme il se doit clients et usagers. En **Turquie**, le numéro d'identification unique (NIU) a été adopté par la plupart des services publics comme la santé et l'éducation. Ce NIU sert également de numéro d'identification fiscale.

**Exemples de mesures adoptées par les services fiscaux et autres administrations en vue de renforcer la discipline fiscale et lutter contre l'indiscipline en matière de fraude à l'identité, notamment par des actions d'éducation et autres campagnes de sensibilisation.**

**Argentine :** L'administration fiscale a renforcé les mécanismes existants afin de lutter contre le recours à de fausses factures faisant intervenir des individus ou des entreprises fictifs pour simuler des transactions dans le but de réduire les impôts exigibles. Cette stratégie très efficace consiste à obliger les contribuables demandant un numéro de TVA à fournir au préalable la preuve d'un certain niveau de revenus assurant un degré de certitude quant à leur véritable existence. Les cas de fraude découverts ont été révélés dans les médias (journaux, radio et télévision). L'administration fiscale a par ailleurs engagé une campagne d'éducation fiscale, dès le niveau de l'école élémentaire.

**Mexique :** Les autorités compétentes mettent en œuvre des campagnes publiques, avertissant les contribuables de ne pas utiliser de fausses factures ou de se livrer à des activités avec des réseaux d'entreprises ayant déjà été découverts. Ces campagnes visent à sensibiliser les contribuables à la notion de risque. En outre, les entités assujetties à des obligations de déclaration ont des contrôles préventifs eu égard au blanchiment de capitaux, au terrorisme et à son financement, afin de limiter le risque de voir des criminels dissimuler l'origine illicite de leurs avoirs. Les autorités proposent cours de formation et ateliers pour convaincre et orienter les entités eu égard à leurs obligations en matière de lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme. L'une de ces obligations consiste à obtenir l'identité des clients et utilisateurs.

**Royaume-Uni :** HMRC, en collaboration avec d'autres administrations, contribue et participe à la campagne de marketing et de communication conduite par l'IFCAG (Groupe de sensibilisation des consommateurs aux dangers de la fraude à l'identité). Cet organisme, composé d'entités publiques et privées, vise les objectifs suivants : 1) faire connaître les mesures anti-fraude au grand public et les actions que secteurs public ou privé peuvent engager afin de protéger leurs propres systèmes ; 2) contribuer à faire comprendre les mécanismes de la fraude à l'identité et de l'usurpation d'identité et les mesures que les victimes peuvent prendre pour se protéger ; 3) élaborer, lancer et entretenir un site Internet visant à diffuser des informations essentielles sur la fraude à l'identité et l'usurpation d'identité auprès du public ; 4) élaborer et déployer une série de campagnes plus générales de sensibilisation du consommateur par des voies autres que l'Internet ; et 5) élaborer et mettre en œuvre une campagne de marketing et de communication afin de renforcer le degré de sensibilisation du public à la fraude à l'identité.

***Résultats des activités visant à découvrir et à lutter contre la fraude et à promouvoir la discipline fiscale***

23. La plupart des pays interrogés ont fait savoir qu'il leur était difficile de mesurer les résultats des activités engagées par leurs administrations fiscales en matière de discipline fiscale au cours des trois dernières années afin de découvrir et d'enquêter sur les cas de fraude fiscale et/ou de blanchiment de capitaux avec usurpation d'identité ou fraude à l'identité.

24. En **Argentine**, on a constaté un recul de l'indiscipline fiscale et une progression des recettes fiscales et de sécurité sociale. En **Australie**, le nombre d'affaires mises au jour a augmenté, de même des pertes importantes ont pu être évitées. Au **Royaume-Uni**, HMRC a enregistré d'importants résultats dans sa lutte contre la fraude depuis l'introduction des crédits d'impôt. Au cours de l'année 2005-2006, HMRC a pu enrayer les trois quarts de l'ensemble des tentatives de fraude organisée ayant pu être repérées, évitant ainsi d'avoir à déboursier inutilement la somme de 409 millions de GBP en paiements indus. Aux **États-Unis**, au cours de l'exercice 2006 (à compter du 30 avril 2006), l'IRS-CI avait 95 enquêtes actives en cours pour usurpation d'identité, un total de 106 dossiers étant clos et en attente d'examen judiciaire ou de poursuites. La peine moyenne infligée dans les affaires d'usurpation d'identité est de 42 mois.

**Exemples d'activités réussies visant à repérer et à enrayer l'indiscipline fiscale et à promouvoir la discipline en matière de fraude à l'identité**

**Mexique** : Au cours de la période allant de janvier 2005 à août 2006, 1089 lettres d'invitation ont été adressées à des entités assujetties à des obligations de déclaration sans licence, afin de les avertir et de les informer des critères, des mesures et des procédures en matière de vérification de l'identité des clients. En septembre 2006, l'administration avait reçu une réponse à 52% des lettres d'invitation, et les contribuables avaient fourni la documentation requise quant à la manière dont ils avaient ou non dûment leurs obligations fiscales. En outre, au cours de cette période, 451 visites d'inspection ont été réalisées afin de superviser les opérations des contribuables.

**Royaume-Uni** : HMRC a mis en place une stratégie active de lutte contre les fraudes aux crédits d'impôt. HMRC a enregistré des résultats appréciables dans sa lutte contre la fraude depuis l'introduction des crédits d'impôt. Au cours de l'année 2005-2006, HMRC a pu prévenir les trois quarts de l'ensemble des tentatives de fraude organisée ayant été identifiées, évitant ainsi 409 millions de GBP en paiements injustifiés. Par le biais de ses opérations de conformité, HMRC est intervenue en 2003-2004 sur plus de 1 800 réclamations indues pour lesquelles une réclamation fautive ou frauduleuse était soupçonnée avant que les paiements de crédits d'impôt correspondants ne soient effectués. En 2004-2005, ce chiffre est passé à 17 000 et, en 2005-2006, il a de nouveau progressé pour atteindre environ 100 000. En 2004-2005, 193 personnes ont été poursuivies avec succès pour fraude au crédit d'impôt. En 2005-2006, la responsabilité de poursuivre des individus en Angleterre et au Pays-de-Galles a été transférée au RCPO (Revenue and Customs Prosecution Office). Le RCPO et les organismes en charge des poursuites en Écosse et en Irlande du Nord ont poursuivi 188 individus en 2005-2006 pour fraude au crédit d'impôt. La légère diminution sur les chiffres de 2004-05 indique un réalignement des ressources de HMRC en 2005-06 permettant de traiter un plus grand nombre de cas de fraude organisée. En outre, en 2005-06, HMRC a imposé 2 241 amendes pour une valeur totale d'environ 900 000 £.

**États-Unis** : Le tableau suivant donne les statistiques de l'IRS-CI s'agissant de l'usurpation d'identité au cours des 4 dernières années :

	2002	2003	2004	2005
Dossiers ouverts :	80	102	96	70
Condamnations :	13	11	26	25